

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 2 février à 10h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Sylvie Birhart

Jean Faillard, excusé

Convocation: 16 janvier 2013

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet : Indemnité de Conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. Guy Eparvier, Comptable du trésor chargé des fonctions de receveur Municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. Guy Eparvier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à M. Guy Eparvier une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus au budget de la Commune
- Constate que le montant des sommes dues à M. Guy Eparvier pour l'exercice 2012 s'élève à 160 € 83 (gestion de 128 jours).

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT